

42/26

MAIRIE DE SANDOUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation

04/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 juin à 18h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M. Jacques DELLERIE, Maire.

Date d'affichage

04/06/2026

Étaient présents : Mmes Pierrette BERNARD, Karine DELAUNE, Delphine SIMON, Ludivine MARTOT, Cécile RIBET, Christine OMONT, Céline LEBLOND, Mrs Daniel HAREL, Gérald LEPILLER, Gilles BELLET, Cyril LEMAITRE, Clément SAVALLE, Laurent HAUZAY, Mickaël BARON formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Admission de créances en non-valeur

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après les poursuites effectuées par le comptable public, il est alors fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.

L'admission en non-valeur peut concerner des créances irrécouvrables ou des créances éteintes :

- Créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement, poursuites sans effet...). Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur.

- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. (Procédure en

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 076-217606607-20260610-42_2026-DE

rétablissement personnel, clôture pour insuffisance d'actifs lors de liquidations judiciaires...)

Vu la liste d'admissions en non-valeurs numéro 7916500412 présentée par le comptable du SGC d'Harfleur en date du 01/06/26 pour un montant de 3030€,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre les créances inscrites sur cette liste en non-valeur et d'émettre le mandat au c/6541 (Admissions en non-valeur).

Fait en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jacques DELLERIE



Direction Générale des Finances Publiques

Service de Gestion Comptable
1 RUE DES CARAQUES

76700 HARFLEUR

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026 à 2026

Publié le

ID : 076-217606607-20260610-42_2026-DE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 22500 - SANDOUVILLE

N° de la liste : 7916500412

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A HARFLEUR, le 01 juin 2026
Mélanie DUBOT

Inspectrice des Finances Publiques

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	3 030,00 €	
6542	0,00 €	
Total	3 030,00 €	

A Sandooville, le 01/06/2026
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)



TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir élargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejets
2025	T-890-1		SNC BASSET MARCHAND	Poursuite sans effet	300-divers	6541	1 010,00			
2025	T-897-1		SNC BASSET MARCHAND	Poursuite sans effet	300-divers	6541	1 010,00			
2025	T-783-1		SNC BASSET MARCHAND	Poursuite sans effet	300-divers	6541	1 010,00			
			Total pour SNC BASSET MARCHAND				3 030,00			
			TOTAL DE LA LISTE				3 030,00			